



**Comité européen de liaison  
sur les Services d'intérêt général**

**European Liaison Committee  
on Services of General Interest**

**Europäisches Verbindungskomitee  
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

E-mail : [celsig@celsig.org](mailto:celsig@celsig.org)

Site Web: [www.celsig.org](http://www.celsig.org)

16, avenue Boileau  
B-1040 BRUXELLES  
BELGIQUE  
Tél : + 32 2 739 15 30  
Fax : + 32 2 739 15 39

29 septembre 2007

## **Réponse du CELSIG (Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général)**

### **à la Consultation de la Commission européenne sur la Charte européenne des droits des consommateurs d'énergie**

Le Comité européen de liaison sur les services d'intérêt général (CELSIG) s'est fixé pour but de contribuer à faire émerger une conception européenne des services d'intérêt général (SIG), afin de répondre aux mutations technologiques, économiques, sociales et culturelles des sociétés européennes.

Il associe à cet effet tous les acteurs concernés par les SIG, autorités publiques (locales nationales et européenne), opérateurs, consommateurs (usagers domestiques comme industriels - grands et petits), citoyens, collectivités locales et élus, personnels et organisations syndicales, afin de prendre en compte la diversité de leurs attentes et intérêts.

Il est donc particulièrement intéressé par la démarche de la Commission européenne en vue d'une Charte européenne des droits des consommateurs d'énergie.

L'objectif de rassembler dans un texte clair et aisément accessible les éléments de la législation communautaire existante – « qui confère des droits aux consommateurs et impose des obligations aux fournisseurs d'énergie » - nous semble essentiel. Mais nous ne partageons pas le présupposé qui consiste à affirmer que la future charte ne sera pas un document légal. Puisque les consommateurs européens ont des droits reconnus par le droit dérivé communautaire, il faut qu'ils leur soient garantis par cette Charte, qui doit avoir un caractère contraignant et opposable. Sinon, la Charte ne sera qu'un document promotionnel, qui ne pourra alors que susciter un scepticisme encore plus grand à l'égard de la construction européenne.

Dans ce même esprit, il convient que la Charte mette en place des voies de traitement des plaintes et de recours au niveau communautaire en cas de défaillance des dispositifs existant dans les Etats membres, comme cela existe dans la Charte des passagers aériens.

Il convient également que la réflexion lancée à l'occasion de l'élaboration de la Charte ne se limite pas à recenser « des éléments qui devraient éventuellement être pris en compte par les autorités des Etats membres », mais mette en œuvre un processus d'actualisation de la législation communautaire, s'intégrant dans le « paquet énergie » dont la discussion commence. Il devrait en être ainsi en particulier pour l'adaptation du « service universel » aux consommateurs de gaz là où l'offre existe, ainsi que pour mettre en œuvre des garanties et non se limiter à affirmer que « l'interruption de l'approvisionnement devrait généralement être considérée comme une solution indésirable en cas de non paiement ».

Il convient donc d'être plus ambitieux que le premier projet de la Commission. Le CELSIG est prêt à participer à toute concertation qui permettrait d'avancer dans ce sens.

Le secrétariat du CELSIG